

**AR Prefecture**017-200043479-20250904-2025\_09\_05-DE  
Reçu le 05/09/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 04 septembre 2025****DÉLIBÉRATION n° 2025-09-05****AUTORISATION DU PRÉSIDENT A ACCEPTER UN DON DE SAS MELIBIOSE-BIOCOOP SURGERES**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le 04 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	18 (dont 2 pouvoirs)	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b> Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Gilbert BERNARD), Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Danielle BALLANGER, Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Chantal DARNEL, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Valérie RIVÉ, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN.			
<b>Absents / excusés :</b> Evelyne BAUDOUIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jacky BRILLOUET, Olivier DENECHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Serge MOUEIX (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC.			
<b>Également présents à la réunion :</b> Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service Comptabilité - Finances Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Marie-France MORANT		<b>Auteur de l'acte :</b> Monsieur Jean GORIOUX, Président	
		<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 05.09.25	
<b>Convocation envoyée le :</b> 8 août 2025		<b>N° :</b> 017-200043479-20250904-2025-09-05-DE	
		<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 08.09.25	

**AUTORISATION DU PRESIDENT A ACCEPTER UN DON DE SAS MELIBIOSE-BIOCOOP SURGERES**

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, informe le Conseil d'Administration que la société SAS MELIBIOSE-BIOCOOP SURGERES a organisé une collecte alimentaire les 13 et 14 juin dernier. Les produits récoltés ont été offerts à l'épicerie solidaire.

La société SAS MELIBIOSE-BIOCOOP SURGERES souhaite également faire un don de 45,91€ au CIAS AUNIS SUD en soutien à son activité d'épicerie solidaire, correspondant à la marge des produits achetés par les donateurs.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle que le CIAS est habilité à recevoir des dons et legs, en espèces ou en nature, en provenance des particuliers comme des commerçants (articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles).

L'acceptation du don relève des attributions du président du CIAS en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CIAS. Il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire, le don ne devenant définitif qu'après acceptation définitive du Conseil d'Administration par délibération.

La délibération du Conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration d'officialiser et d'accepter ce don à titre définitif.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications entendues,
- accepte le don à titre définitif de 45,91€ de l'entreprise SAS MELIBIOSE-BIOCOOP SURGERES,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 04 septembre 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.